



REGLEMENT DES MASTERS DE LA LIGUE

ARTICLE I : Conditions générales

1.1. Validité :

le présent règlement est valide à partir de la saison 2009/2010 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement ne l'annule.

1.2. Organisation du tournoi :

La Ligue Côte d'Azur confie chaque année l'organisation du (des) Master(s) en alternance, aux Comités Départementaux des Alpes Maritimes et du Var.

Le Comité Départemental sélectionne un club qui s'engage à respecter le règlement de la compétition ainsi que le cahier des charges.

Le Master A est destiné à sélectionner chaque année son représentant Ligue aux Championnats de France

1.3. qualifications :

les Comités départementaux transmettent au Directeur technique de la Ligue les résultats des tournois qualificatifs.

Les 4 premiers du Master de chaque département sont qualifiés pour le Master Ligue..

ARTICLE II : Déroulement des tournois

2.1. calendrier :

la date et le lieu sont fixés par la Ligue

2.2. Formule des tournois :

tournoi toutes rondes sur deux jours.

2.3. Cadence :

la cadence est de 1h30 + 30 secondes par coup.

ARTICLE III : Appariements et classements

3.1. Appariements :

on tient compte des résultats des masters départementaux et les appariements sont effectués au système Scheveninge

3.2. Classement et départage :

le classement est effectué selon le nombre de points de parties.

Les éventuels ex-æquo sont départagés dans l'ordre par le Sonneborn-Berger puis au Kashdan et enfin à l'âge en faveur du plus jeune.

ARTICLE IV : Titre et Prix

4.1. Prix :

La liste des prix est fixée par le cahier des charges.

4.2. Titre :

le vainqueur du Master A est déclaré Champion de Ligue Côte d'Azur.

Il est qualifié pour participer au tournoi Accession du Championnat de France Individuel de l'année en cours.

ARTICLE V : Arbitrage

5.1. Arbitre :

l'arbitre est choisi par le club organisateur en accord avec la Ligue en respect des directives de la Commission Nationale d'Arbitrage.



LIGUE CÔTE D'AZUR DU JEU D'ECHECS

Il est chargé de veiller au bon déroulement de la compétition.

Sa rémunération et ses conditions d'hébergement seront conformes aux directives de la CNA.